



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2015-2705
Demande : Nouvelles étiquettes de produit – Augmentation de la dose d'application
Produit : BioSafe Weed Control
Numéro d'homologation : 32410
Matière active : Sel d'ammonium d'acides gras
Numéro de document de l'ARLA : 2655907

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une préparation commerciale à usage domestique, l'herbicide BioSafe Weed Control, contenant du sel d'ammonium d'acides gras.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide BioSafe Weed Control est présenté sous forme de solution contenant du sel d'ammonium d'acides gras à une concentration nominale de 36,0 %. Cette préparation commerciale possède une densité de 1,001 g/cm³ et un pH de 8 à 9. Les données de caractérisation chimique de l'herbicide BioSafe Weed Control ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments n'était requise pour la présente demande.

La toxicité aiguë du BioSafe Weed Control est faible par voie d'exposition orale, cutanée ou par inhalation. Il entraîne une irritation faible à modérée de la peau, est modérément irritant pour les yeux et n'est pas un sensibilisant cutané.

On ne s'attend pas à ce que l'exposition au produit BioSafe Weed Control, découlant de l'utilisation en milieu résidentiel sur des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, soulève des préoccupations. Compte tenu de la faible toxicité de cette préparation commerciale et des mises en garde sur l'étiquette, le risque découlant de l'exposition professionnelle n'est pas préoccupant.

Bien que la préparation commerciale ne soit pas appliquée à proximité de plans ou de cours d'eau ni directement dans l'eau, une exposition par l'eau potable demeure possible en raison des eaux de ruissellement qui pourraient provenir des sites traités. L'exposition au sel d'ammonium

d'acides gras et à ses sous-produits dans l'eau potable devrait être minimale. De plus, la toxicité du sel d'ammonium d'acides gras et ses ions est faible. En conséquence, le risque en raison de l'exposition par l'eau potable n'est pas préoccupant.

Limite maximale de résidus

Dans le cadre du processus d'évaluation réalisé avant l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit s'assurer que la consommation d'une quantité maximale de résidus, qui pourraient demeurer sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette, ne présentera pas de préoccupation pour la santé humaine. Cette quantité maximale de résidus prévue est alors fixée comme limite maximale de résidus aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et aux fins des dispositions en matière de falsification de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada fixe les limites maximales de résidus en se fondant sur des données scientifiques afin de s'assurer que les aliments offerts au Canada sont sûrs.

Les risques alimentaires liés à la consommation d'aliments et d'eau ne sont pas préoccupants, car l'utilisation proposée de l'herbicide BioSafe Weed Control ne vise pas les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En conséquence, il n'est pas nécessaire de fixer une limite maximale de résidus pour le sel d'ammonium d'acides gras en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation des effets sur l'environnement

L'utilisation de l'herbicide Weed Control contenant du sel d'ammonium d'acides gras ne devrait pas augmenter l'exposition de l'environnement associée à d'autres sels de savon à base d'acides gras autorisés. Par conséquent, aucun risque préoccupant n'est à prévoir. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions adéquates sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Le produit BioSafe Weed Control est un herbicide non classique qui offre une solution de rechange pour la lutte antiparasitaire dans les endroits désignés sur l'étiquette, tout particulièrement lorsque l'utilisation d'herbicides classiques n'est pas souhaitable.

Les renseignements soumis sur la valeur montrent que le produit BioSafe Weed Control à 5 % de matière active peut réprimer ou supprimer les mauvaises herbes comme la digitale, l'amarante à racine rouge, l'amarante, le mollugo-verticillé et les hépatiques. Les renseignements sur la valeur soumis comprenaient des données issues de deux essais en conditions réelles et trois essais en serre menés aux États-Unis pendant quatre ans.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour justifier l'homologation du BioSafe Weed Control.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Références
2558242	2015, PART 5 - Exposure 5.2-AXXE, DACO: 5.2
2545933	2007, Value of Emery AE7005 Concentrate, OK State USDA study, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2.
2575946	2010, Outside study, AXXE (Racer) for liverwort control, IR-4, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2.
2575947	2011, Outside study, AXXE (Racer) for liverwort control, IR-4, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2.
2575948	2011, Outside study, AXXE (Racer) for liverwort control, IR-4, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.